



COMMUNIQUE DE PRESSE

Lyon, 12 mai 2020



Crise sanitaire : l'agence de l'eau prend des mesures exceptionnelles pour soutenir les maîtres d'ouvrage publics et privés

Réuni le 12 mai 2020 sous la présidence de Pascal Mailhos, Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de bassin, et en présence de Martial Saddier, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée et de Saveriu Luciani, vice-président du comité de bassin de Corse, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a examiné les actions mises en œuvre pour assurer la continuité de l'activité de l'agence. Il a également adopté des premières mesures d'urgence pour apporter son soutien aux maîtres d'ouvrage.

Dès le début de la période de confinement, l'agence de l'eau a poursuivi ses missions, en recourant massivement au télétravail, pour gérer l'attribution et le versement des aides aux maîtres d'ouvrage (53 M€ d'aides attribués depuis le début 2020) et gérer les déclarations de redevances. Mais, au-delà du maintien ainsi assuré de son activité courante, le conseil d'administration a adopté **trois mesures d'urgence**, à effet immédiat, afin de soutenir les maîtres d'ouvrage face à la crise sanitaire :

1. **Accélérer le financement des projets décidés avant la crise sanitaire et faciliter l'engagement de nouvelles opérations** afin de soutenir la réalisation rapide des travaux nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux. Pour cela, l'agence augmente le taux du premier acompte, en le portant **de 30 à 50% du montant de l'aide**.
2. **Assouplir les conditions de paiement des aides à l'animation** en versant les aides dès lors que les coûts salariaux ont été engagés, même si toutes les actions d'animation prévues n'ont pas pu être effectuées à cause de l'épidémie et du confinement. Cette mesure bénéficiera à toutes les structures, les associations notamment, qui s'impliquent sur le territoire dans le portage de la politique de l'eau et dans l'éducation et la sensibilisation de la population.
3. **Verser une aide exceptionnelle** au bénéfice des services d'assainissement (souvent très ruraux) impactés par l'impossibilité, du fait de l'épidémie, d'épandre des boues non hygiénisées sur des terrains agricoles. Cela impacte directement plus **de 500 stations d'épuration dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse**, qui devront engager des frais supplémentaires pour le traitement de leurs boues, soit pour permettre leur épandage (par hygiénisation ou compostage), soit pour les envoyer dans une filière alternative (méthanisation ou incinération par exemple). En moyenne, cette aide forfaitaire permettra au bénéficiaire de compenser un doublement du prix de l'épandage.

L'impact financier de ces mesures représente environ 60 M€ pour l'agence de l'eau en 2020.

Par ailleurs, l'agence de l'eau met en œuvre des modalités de gestion adaptées **des redevances qu'elle prélève et des primes pour épuration qu'elle verse**, en reportant au mois de juillet les demandes d'acompte des redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte domestique et en anticipant à l'inverse le traitement et le versement des primes pour épuration des collectivités n'ayant pas de problèmes de conformité.

Enfin, **l'appel à projets annuel 2020 « Eau et biodiversité »** est prolongé d'un mois jusqu'au 31 mai 2020 et la finalisation de **l'appel à initiative « Paiements pour services environnementaux »** (PSE), qui a retenu 21 collectivités, est repoussée de 3 mois au 31 mars 2021, pour ne pas pénaliser les porteurs des actions qui doivent maintenant recruter les agriculteurs et construire les projets territoriaux.

A propos de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - www.eaurmc.fr | www.sauvonsleau.fr

L'agence de l'eau est un établissement public de l'Etat sous tutelle du ministère de l'environnement, qui a pour mission la reconquête du bon état de l'eau et des milieux aquatiques. En application du principe pollueur-payeur, elle perçoit des redevances fiscales payées par tous les usagers : ménages, collectivités, industriels, agriculteurs, en fonction des volumes qu'ils prélèvent et de la pollution qu'ils rejettent. L'argent ainsi collecté est réinvesti auprès des collectivités, industriels, agriculteurs et associations qui agissent pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux : améliorer les systèmes d'assainissement, réduire la pollution par les substances toxiques, économiser et partager l'eau, reconquérir la qualité des eaux des captages dégradés par les pollutions diffuses (pesticides et nitrates), préserver les ressources stratégiques pour l'eau potable, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des milieux marins et des zones humides dégradées ou menacées ... L'agence de l'eau agit dans le cadre d'un programme d'intervention 2019-2024 qui fixe les grandes priorités d'action pour 6 ans. L'agence dispose d'une capacité d'aide annuelle d'environ 440 M€ et emploie 340 personnes.

CONTACTS PRESSE

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Valérie Santini • 06 33 03 76 24 valerie.santini@eaurmc.fr

Agence Plus2sens – Laurence Nicolas • 06 64 50 59 50 / laurence@plus2sens.com & Stéphanie Bonnamour

• 06 60 58 45 45 / stephanie@plus2sens.com